

pauvreté - précarité

Contexte national

La notion de "nouvelle pauvreté" est apparue au début des années 1980. Elle rajoute aux formes traditionnelles de pauvreté des formes plus récentes liées à des situations de précarité. Depuis 10 ans, les études sur les inégalités sociales se sont multipliées et ont montré que la pauvreté résultait également des conditions de vie des ménages. Parce qu'elles cumulent de nombreux désavantages dans divers domaines tels que l'emploi, le logement, la protection sociale, la santé, les personnes en situation de pauvreté sont exclues des habitudes et des activités de la société dans laquelle elles vivent.

Mesurer la pauvreté-précarité présente alors des difficultés qui tiennent à la définition même de ces notions et aux sources d'information disponibles. Le manque de ressources financières des individus ou des ménages reste malgré tout le critère le plus utilisé. La notion de pauvreté correspond alors à un seuil minimal de survie.

En France, en décembre 1994, on dénombre près de 2 500 000 bénéficiaires d'allocations d'assistance attribuées en dessous d'un certain niveau de ressources. Il s'agit de bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (A.A.H.), de l'Allocation Parent Isolé (A.P.I.), du Fonds National de Solidarité (F.N.S.) et du Revenu Minimum d'Insertion (R.M.I.). Depuis sa mise en place en 1988, le R.M.I. a vu son nombre d'allocataires passer de 335 000 en décembre 1989 à 803 300 en décembre 1994 et à 840 000 en décembre 1995 (946 000 avec les DOM). Le R.M.I. a permis de mieux évaluer l'importance de la pauvreté-précarité en France en révélant des situations ignorées jusque-là des services sociaux, notamment chez les hommes seuls. Cependant, n'étant attribué qu'à partir de 25 ans, les problèmes de pauvreté rencontrés par les jeunes adultes restent très mal connus.

On observe actuellement en France l'émergence de populations en état de grande pauvreté. Ces personnes, qu'on évalue à environ 400 000, vivent dans une extrême pauvreté : ce sont les sans-abri, les sans domicile stable, les squatters ... Ces populations posent des problèmes, tant d'identification que de prise en charge.

C'est pourquoi, les politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion s'inscrivent désormais dans un cadre global, durable et cohérent sortant ainsi de la logique parcellaire ou expérimentale qui les caractérisait à certains égards. Des mesures sont prises pour affirmer le droit effectif au logement à travers, notamment, le plan d'urgence pour le logement des plus démunis qui prévoit la réalisation de 10 000 logements d'extrême urgence auxquels s'ajoutent 10 000 logements d'insertion et un volet accompagnement social. Des réquisitions de logements vacants ont également eu lieu. En outre, l'accent est mis sur l'accès aux soins de ces populations, grâce au développement de différents moyens : réforme de l'aide médicale (exonération du ticket modérateur, dispense de l'avance de frais), antennes sociales et consultations sans rendez-vous dans les hôpitaux, extension des cartes santé. Un système complémentaire permettant de répondre à l'urgence commence à fonctionner dans certaines villes : le SAMU social recueille les personnes en situation de détresse et les oriente vers des centres d'accueil.

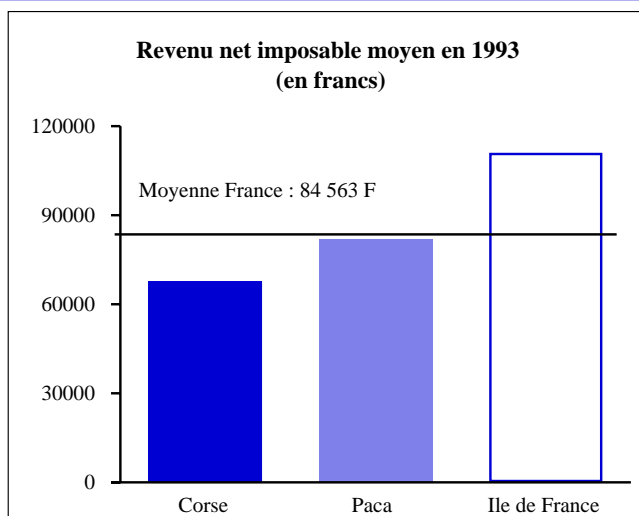
Situation en Provence-Alpes-Côte d'Azur : Faits marquants

- En 1993, le revenu imposable moyen s'élève à 81 821 francs. Il est de 84 563 francs pour la France métropolitaine.
- Fin 1994, près de 8 % de la population adulte (soit 226 448 personnes) percevaient une allocation attribuée en dessous d'un niveau de ressources.
- De 1984 à 1994, le nombre de bénéficiaires de l'AAH et de l'API a progressé respectivement de 33 % et de 44 %, alors que celui du F.N.S. a diminué de 36 %.
- Les bénéficiaires du R.M.I. sont proportionnellement plus nombreux en Provence-Alpes-Côte d'Azur qu'en moyenne nationale : ce sont des personnes jeunes, seules et majoritairement des hommes.

Un revenu imposable moyen de 81 821 F

En 1993, le revenu imposable s'élève en moyenne à 81 821 francs par contribuable. Il se situe en dessous de celui calculé pour l'ensemble de la France métropolitaine (84 563 francs).

Deux régions seulement se situent en dessus de la moyenne nationale : Ile-de-France (111 065 F) et Alsace (89 309 F). En classant les régions par ordre décroissant, la Provence-Alpes-Côte d'Azur se situe au 5ème rang (la dernière région française étant la Corse avec 67 677 F). Il est à noter que la moitié des contribuables dans notre région est exonéré de l'impôt sur le revenu, ce qui est légèrement supérieur au niveau national (respectivement 50,3 % et 49,2 %). De plus, le revenu moyen des contribuables régionaux non imposables est moins élevé que celui calculé pour la France (34 629 F contre 36 576 F en France).



Source : Direction Générale des Impôts

pauvreté - précarité

Bénéficiaires d'allocations attribuées en dessous d'un niveau de ressources au 31.12.1994

Type d'allocation	PACA	France
A.A.H. % pop 18 à 60 ans	45 386 1,9	577 285 1,8
A.P.I. % pop 18 à 60 ans	15 131 0,6	151 702 0,5
R.M.I. % pop 18 à 60 ans	91 743 3,8	803 303 2,5
F.N.S. % pop 65 ans et plus	74 188 9,9	966 588 11,6
Ensemble	226 448	2 498 878

Source : DREES, CNAF, CCMSA, INSEE estimation au 1.1.1993
Exploitation ORS

Près de 8 % de la population adulte en Provence-Alpes-Côte d'Azur reçoivent un revenu minimum

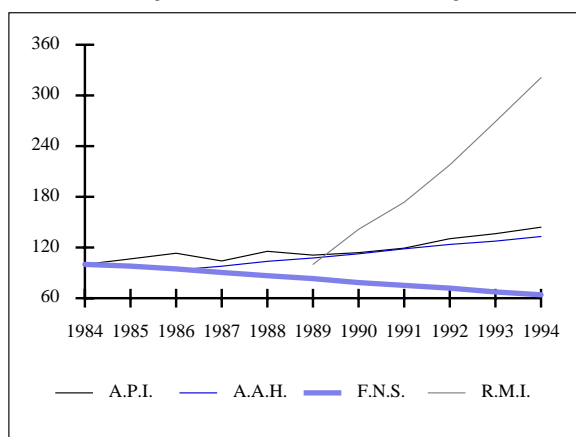
En 1994, la Provence-Alpes-Côte d'Azur compte plus de 225 000 bénéficiaires d'allocations attribuées en dessous d'un niveau de ressources.

Pour l'A.A.H. (Allocation Adulte Handicapé), l'A.P.I. (Allocation Parent Isolé) et le R.M.I. (Revenu Minimum d'Insertion), la part des bénéficiaires dans la population âgée de 18 à 60 ans est de 6,3 % ce qui est supérieur à celle de la France (4,8 %), par contre, pour le F.N.S. (Fonds National de Solidarité), la région connaît un taux d'attribution inférieur à celui enregistré à l'échelon national (9,9 % de la population régionale âgée de 65 ans et plus bénéficie du F.N.S. contre 11,6 % pour la France).

Les allocataires du R.M.I. représentent, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, près de 40 % de l'ensemble des bénéficiaires des allocations attribuées en dessous d'un niveau de ressources ; alors qu'au niveau national, c'est le F.N.S. qui représente le plus fort pourcentage (38,7 %).

Evolution du nombre de bénéficiaires des allocations d'assistance en Provence-Alpes-Côte d'Azur de 1984 à 1994

(base 100 en 1984 pour A.A.H., A.P.I., F.N.S. base 100 en 1989 pour le R.M.I.)



Source : DREES, CNAF, CCMSA Exploitation ORS

Hormis le F.N.S., une forte progression du nombre de personnes percevant un revenu minimum

Entre 1984 et 1994, le nombre des bénéficiaires de l'A.P.I. a progressé de 44 %, celui de l'A.A.H. de 33 %, tandis que le nombre des allocataires du F.N.S. a diminué de 36 % durant cette même période.

Le nombre d'allocataires du R.M.I. a plus que triplé, passant de 28 575 à 91 743 (soit + 321 %) entre 1989 et 1994. Cette hausse est beaucoup plus importante que celle observée au niveau national : 139 % en cinq ans.

Ainsi, en Provence-Alpes-Côte d'Azur, hormis le F.N.S., les allocataires de revenu minimum (A.P.I., A.A.H. ou R.M.I.) sont en progression constante.

Conditions d'attribution des allocations d'assistance :

F.N.S. (loi du 30.6.1956) : il a pour objet d'assurer, sous certaines conditions, un minimum de ressources à toute personne âgée de 65 ans (ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail) disposant de faibles revenus. Le F.N.S. est servi de façon différentielle, de manière à porter les ressources personnelles du requérant au niveau du minimum vieillesse, soit 3 474 F pour une personne seule. Au 1er janvier 1996, le montant maximal du F.N.S. est de 1 980 F par mois. Au 1.1.1994, le Fonds de solidarité vieillesse s'est substitué au FNS et a pour mission, entre autres, de prendre en charge les avantages d'assurance vieillesse à caractère non contributif relevant de la solidarité nationale. Les modalités d'attribution de cette allocation vieillesse supplémentaire restent les mêmes.

A.A.H. (loi du 1.10.1975) : avoir au moins 20 ans (ou 16 à 20 ans et n'être plus à charge) et moins de 60 ans. Avoir une incapacité permanente d'au moins 80 %, ou comprise entre 50 % et 80 %, et être reconnu inapte au travail par la Commission technique pour l'orientation et le reclassement des handicapés (COTOREP). Ne pas bénéficier d'un avantage vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant supérieur à celui de l'A.A.H. Lorsque cet avantage est d'un montant inférieur, l'A.A.H. est réduite du dit montant. Ne pas percevoir des ressources dépassant le plafond annuel des ressources, soit 39 250 F pour une personne seule. Le montant mensuel de l'A.A.H. est de 3 392 F au 1er janvier 1996.

A.P.I. (loi du 9.7.1976) : être une personne seule pour assurer la charge d'un ou plusieurs enfants. Elle est également accordée aux femmes seules célibataires qui attendent un enfant. L'A.P.I. est versée jusqu'à ce que le plus jeune des enfants ait atteint l'âge de 3 ans. Au 1er juillet 1995, le montant mensuel de l'A.P.I. est de 3 118 F pour le parent et de 1 039 F par enfant.

R.M.I. (loi du 1.12.1988) : il s'adresse aux personnes ayant un niveau de ressources qui ne leur permet pas de vivre correctement et qui empêche toute action autonome d'insertion. Ces personnes doivent avoir au moins 25 ans, 18 à 25 ans s'ils ont au moins un enfant à charge. L'ouverture du droit au R.M.I. est subordonnée au fait que les ressources du bénéficiaire doivent être inférieures au montant du R.M.I. auquel il peut prétendre : soit 2 375 F pour une personne seule au 1er janvier 1996. Le R.M.I. est une allocation différentielle égale à la différence entre le montant du R.M.I. calculé selon la composition de la famille, et celui de l'ensemble des ressources des personnes au foyer.

pauvreté - précarité

Le R.M.I. : plus de deux tiers des allocataires ont entre 25 et 44 ans

Au 30 juin 1995, la région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 93 180 allocataires du R.M.I. relevant du régime général de la Sécurité Sociale.

Comme en France, ils se caractérisent par leur jeune âge : près de la moitié a moins de 35 ans (45,2 % en PACA et 48,7 % en France). De plus, leur part dans la population de la région a presque doublé, passant de 3,3 % en décembre 1991 à 6,3 % en juin 1995.

Les 25-34 ans sont surreprésentés : ils représentent 42,6 % des allocataires, alors que seulement 18,6 % de la population adulte de la région relève de cette tranche d'âge.

La sous-représentation des allocataires âgés de moins de 25 ans (2,6 %) et 65 ans et plus (2 %) s'explique par les conditions d'attribution du R.M.I. : les jeunes de moins de 25 ans ne peuvent prétendre au R.M.I. que s'ils ont un enfant à charge, et pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le F.N.S. prend généralement le relais.

Huit sur dix sont des personnes seules

La répartition des bénéficiaires du R.M.I. (régime général) selon le statut familial montre que 83,1 % d'entre eux sont des personnes seules, dont 60,3 % sans enfant à charge. Les hommes seuls sans enfant à charge représentent 39,6 % du total et les femmes seules sans enfant à charge 20,8 %.

Les familles monoparentales (soit 22,8 % des allocataires du R.M.I. en Provence-Alpes-Côte d'Azur contre 20,8 % en France) se caractérisent par une prédominance des personnes isolées avec un enfant à charge (13,5 % de l'ensemble des allocataires).

La population allocataire du R.M.I. vivant en couple et ayant des enfants à charge regroupe 12,6 % de l'ensemble.

36 % des allocataires du R.M.I. ont des enfants, qu'il s'agisse de couples ou de familles monoparentales, ce qui augmente la population protégée par le R.M.I..

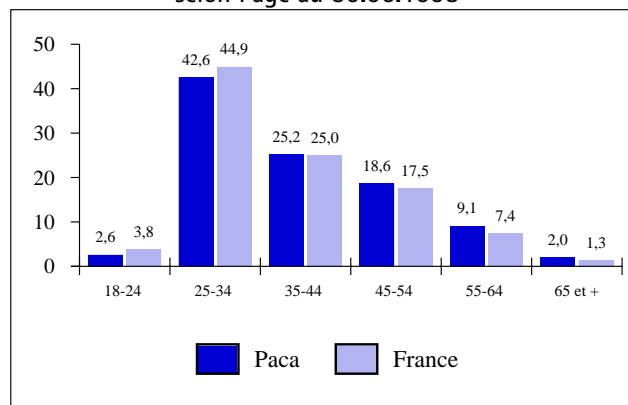
Allocataires du R.M.I. selon l'âge et le taux d'attribution pour 100 personnes au 30.06.1995 *

	PACA		France	
	Nombre	Taux*	Nombre	Taux*
18-24 ans	2 437	0,6	31 004	0,5
25-34 ans	39 659	6,3	367 930	4,2
35-44 ans	23 437	3,7	204 924	2,4
45-54 ans	17 364	3,4	143 424	2,3
55-64 ans	8 461	1,8	60 761	1
65 ans et +	1 822	0,2	10 940	0,1
Ensemble	93 180	2,7	818 983	1,9

Source : CNAF, INSEE estimation au 1.1.93 Exploitation ORS

*Les taux sont calculés pour 100 personnes de la tranche d'âge considérée

Répartition (en %) des allocataires du R.M.I. selon l'âge au 30.06.1995 *



Source : CNAF

Répartition des bénéficiaires du R.M.I. par type de famille au 30.06.1995 (en %) *

Type de famille	PACA	France
Total couple	16,9	20,1
<i>Couple sans enfant</i>	3,7	4,4
<i>Couple 1 enfant</i>	4,5	5,3
<i>Couple 2 enfants</i>	4,2	4,8
<i>Couple 3 enfants et plus</i>	4,5	5,6
Total famille monoparentale	22,8	20,8
<i>Isolé 1 enfant</i>	13,5	12,3
<i>Isolé 2 enfants et plus</i>	9,2	8,5
Total personnes seules	60,3	59,1
<i>Femme sans enfant</i>	20,8	20,3
<i>Homme sans enfant</i>	39,6	38,8
Total	100,0	100,0

Source : CNAF

* Ces deux tableaux et le graphique ne concernent que les allocataires des CAF, soit 98 % du total des allocataires.

pauvreté - précarité

